



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91



Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 19 février 2024

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> |           |
| <b>En exercice :</b>           | <b>11</b> |
| <b>Présents :</b>              | <b>8</b>  |
| <b>Suffrages exprimés :</b>    | <b>8</b>  |
| <u>Vote :</u>                  |           |
| <b>Pour :</b>                  | <b>0</b>  |
| <b>Contre :</b>                | <b>0</b>  |
| <b>Abstention :</b>            | <b>0</b>  |

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2), M. Vincent BONNIN

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DIDIER

### Décision d'admission en non-valeur – seuil du plafond de délégation

Afin de fluidifier l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, l'assemblée délibérante peut par délibération déléguer à l'exécutif la décision de les admettre en non-valeur.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes et EPCI, ce seuil est de 100 €.

Extrait de l'article D2122-7-2 du CGCT :

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. »

« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable (crédits budgétaires aux comptes 654 "pertes sur créances irrécouvrables") ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleures fortune et s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes (art 47-2 de la Constitution).

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_05-DE  
Reçu le 29/02/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N°12/2024

Monsieur le Maire propose de délibérer pour déléguer à l'exécutif la décision d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant (maximum 100€).

**Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déléguer à l'exécutif la décision d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant (maximum 100€).**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_05-DE  
Reçu le 29/02/2024